



**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2020

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN-THEODORE Corinne, LAURENT Maria Concepción, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, MILLARD Catherine, BRIX Patricia ;
Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN Isidro, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc.

Etaient absents :

Mesdames CHANSARD Nathalie, CHAZELLE Pascale, FRANCKE Nicole, DUARTE Cristina ;
Messieurs GACHET Pascal, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc.

Procurations :

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Madame FONTENEAU Sylvie.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2020

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2020 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés et consommés.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alban SEURIN, doyen de l'Assemblée, puis quitte la salle le temps du vote.

DELIBERATION 2020-05 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alban SEURIN, doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 319 280,01 €	2 554 415,04 €	1 255 916,44 €	455 279,51 €	3 575 196,45 €	3 009 694,55 €
Résultat de l'exercice	-	235 135,03 €	800 636,93 €	-	565 501,90 €	-
Résultats reportés	-	534 009,73 €	-	384 940,73 €	-	918 950,46 €
Résultat de clôture	-	769 144,76 €	415 696,20 €	-	-	353 448,56 €
Restes à réaliser	-	-	331 299,87 €	467 674,16 €	-	136 374,29 €
Résultats définitifs	-	769 144,76 €	279 321,91 €	-	-	489 822,85 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le présent compte administratif.

4. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances.

DELIBERATION 2020-06 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice
2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve
de sa part,

D'APPROUVER ledit compte de gestion.

5. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RESULTAT 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, en charge
des finances. Avant le vote, celui-ci souligne que notre dette sur l'exercice 2019
diminue avec un endettement inférieur à 10 ans, soit 666 € par habitant bien en
dessous de l'endettement départemental qui est à 688 €.

DELIBERATION 2020-07 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RESULTAT 2019

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2019 :	Excédent	235 135.03 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	534 009.73 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	769 144.76 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 :	Déficit	- 800 636.93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	384 940.73 €
Solde d'exécution cumulé à reporter (compte D 001) :	Déficit	- 415 696.20 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		331 299.87 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		467 674.16 €
Solde des restes à réaliser :	Excédent	136 374.29 €
D'où un BESOIN DE FINANCEMENT de :		279 321.91 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE la reprise du résultat de la section d'investissement (résultat déficitaire) au budget
primitif de l'exercice 2020, en dépenses d'investissement au compte 001 soit un montant de
415 696.20 € ;

DECIDE de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif de
l'exercice 2020 comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068
« excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **279 321.91 €** ;
- en couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement au compte 002 « excédent de
fonctionnement reporté » pour un montant de **489 822.85 €**.

6. BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en
charge des finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que
pour chacune des sections des crédits votés.

Monsieur le Maire rappelle que ces chiffres ont été vus et validés par les élus lors de
la dernière Commission des Finances.

DELIBERATION 2020-08 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2020 dans le cadre du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le Budget Primitif du budget principal arrêté au niveau du chapitre et de l'opération comme suit :

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 908 988.38 €	2 908 988.38 €
Section d'investissement	1 447 278.07 €	1 447 278.07 €
TOTAL	4 356 266.45 €	4 356 266.45 €

Le Budget Primitif 2020 de la commune sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, qui indique que lors du déplacement du PRJ au Festival de la BD à Angoulême, les animatrices n'ont pas pu récupérer au guichet les billets commandés pour le groupe. Une des animatrices a donc acheté des nouveaux billets sur ses fonds propres. Dès leur retour, et vu l'importance de la somme avancée, Monsieur le Maire a remboursé l'animatrice par chèque depuis son compte personnel. Il convient donc de le rembourser.

DELIBERATION 2020-09 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Monsieur DUPIC Frédéric laisse la parole à Monsieur DUCONGER Jean-Loup. Il quitte la salle et ne participe pas au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Jean-Loup DUCONGER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 1^{er} février dernier, une sortie au Festival de la BD d'Angoulême était organisée par le P.R.J. Dans ce cadre des billets avaient été commandés via un bon de commande émis par la mairie.

De fait le 1^{er} février, les jeunes et deux animatrices se sont déplacés à Angoulême, mais les billets n'étaient pas disponibles au guichet. Après avoir tenté par tout moyen d'obtenir les places commandées et faute d'autre solution, l'animatrice a acheté à l'entrée du salon de nouvelles places sur ses fonds propres.

Informé de cette situation et au regard tant de l'importance de la somme avancée par l'animatrice que de la procédure à mettre en œuvre pour que la collectivité rembourse directement l'agent, Monsieur le Maire a émis un chèque depuis son compte personnel afin que l'animatrice puisse recouvrer rapidement son argent. La somme concernée s'élève à deux cent vingt-cinq euros (225 €). La copie du ticket de la carte bancaire de l'animatrice ainsi que celle du chèque émis par Monsieur le Maire sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 225 € à Monsieur DUPIC Frédéric correspondant au remboursement à l'animatrice des frais engagés par cette dernière pour l'achat de places au Festival de la BD d'Angoulême ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES – MISE A JOUR DES STATUTS – MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OPERATIONS IMMOBLIERES DE CONSTRUCTION, D'EXTENSION, DE RECONSTRUCTION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS – AJOUTS DE VOIES

DELIBERATION 2020-10 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES – MISE A JOUR DES STATUTS - MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE CONSTRUCTION, D'EXTENSION, DE RECONSTRUCTION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS - AJOUTS DE VOIES

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-7 et L2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2000 - Fixation du périmètre

18 décembre 2000 – Création

2 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée

04 novembre 2004 – Modification des compétences

08 mars 2006 - Modification des compétences

04 septembre 2006 – Modification des compétences

04 septembre 2006 - Modification des statuts

14 juin 2007 – Modification des compétences

03 novembre 2008 – Modification des compétences

05 mars 2009 – Modification des compétences

10 janvier 2012 - Modification des compétences

17 mai 2013 - Modification des compétences

1 octobre 2013- Modification des statuts

08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences

23 juin 2016 – Modification des statuts

26 décembre 2016- Modification des statuts

28 décembre 2017- Modification des statuts

09 mai 2018 - Modification des statuts

05 juillet 2019 - Modification des statuts

22 octobre 2019- Modification des statuts- composition du conseil communautaire

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui modifie, entre autres, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que les communes membres n'ont pas usé de leur droit de minorité de blocage, la compétence eau a été transférée à la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès au 01 janvier 2020,

Considérant le projet de construction du nouveau centre de secours Saint-Sulpice/Saint-Loubès,

Considérant les ajouts de voies,

En conséquence, les statuts de la collectivité doivent être modifiés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ **D'APPROUVER** les modifications des statuts comme définies ci-avant.

✓ **DE DEMANDER** à Madame la Préfète :

- De modifier son arrêté du 18 décembre 2000, complété par ses arrêtés du 4 novembre 2004, 08 mars 2006, 4 septembre 2006, 14 juin 2007, 3 novembre 2008, 05 mars 2009, 10 janvier 2012, 17 mai 2013, 08 juillet 2014, 23 juin 2016, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017, 09 mai 2018, 05 juillet 2019, 22 octobre 2019 ;

- D'approuver les nouveaux statuts et leurs annexes avec une mise en application dans les meilleurs délais.

9. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier conseil municipal de la mandature et tient à remercier tous les élus pour le travail effectué et l'investissement de chacun dans les diverses missions confiées, ainsi que Monsieur ARNATHAU et Madame FRANCKE pour leur présence et leur assiduité lors des différents conseils municipaux.

Monsieur le Maire remercie également Madame THOMAS et le personnel municipal pour le travail effectué sur ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

A Montussan, le 2 mars 2020.

Le Maire, Frédéric DUPIC